

MAURITANIA INTEGRATED FRAMEWORK VOLUME II

CHAPITRE 6 DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS AGRICOLES MAURITANIENNES

Hassan Serghini

TABLE DES MATIERES

<u>CHAPITRE 6 DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS AGRICOLES MAURITANIENNES</u>	<u>1</u>
1. INTRODUCTION	1
2. LE FONCIER	1
3. IRRIGUE	4
La taille des propriétés périmètres irrigués	5
Programme du PDIAIM en matiere d'équipement hydroagricole	7
4. FILIERE RIZ	7
Les techniques de production du Riz	8
Faiblesse de l'intensite agricole	9
Rendements	9
Rentabilite economique de la production du paddy	9
Evolution du système de commercialisation du riz	11
Evolution la protection a la frontiere	13
Transformation du riz	14
5. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE	14
6. LA DIVERSIFICATION	15
Conditions Favorables à la diversification	18
Conditions Défavorables à la diversification	19
7. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS AGRICOLES	20
Développement du marché	20
Les possibilites de production dans la vallee	21
Developpement des infrastructures	23
<i>Le fret aérien</i>	23
<i>Le fret maritime</i>	24
<i>La chaîne du froid</i>	24
<i>L'approvisionnement en intrants pour la production et pour le conditionnement et l'emballage</i>	24
8. CONCLUSIONS	25

LISTE DES ENCADRES

GRAND DOMAINE DE MAURITANIE (GDM)	17
-----------------------------------	----

LISTE DES TABLEAUX

Répartition Régionale des Périmètres Irrigués (ha)	5
Répartition par taille des propriétés des périmètres irrigués	6
Rentabilité économique de la production du paddy	10
Rentabilité économique après réalisation : Des objectifs et performances.	10
Destination de la production du paddy	12
Collecte du paddy en fonction des régions en %	12
Prix du Paddy au Producteur en UM/kg	13
Evolution de l'équivalent du prix du paddy en fonction du prix international du riz	14
Possibilités de Développement des cultures	22
Différentes possibilités de mener des cultures par saison	22
Programme du pdaim d'extension des fruits et légumes	23

1. Introduction

Le secteur rural est appelé à jouer un rôle important dans la stratégie du gouvernement pour la réduction de la pauvreté. D'une part, ce secteur emploie près de 56% de la population active et représente 26% du PNB, d'autre part, la pauvreté reste un phénomène essentiellement rural. L'étendue du désert et la récurrence des sécheresses mettent le poids de la croissance essentiellement sur l'agriculture irriguée. Cependant les performances de ce secteur, restent en deçà des espoirs. Il est dominé par la monoculture du riz dont la rentabilité économique est sujette à caution. Une partie importante des terres aménagées est abandonnée. Les espoirs sont aujourd'hui portés sur la réhabilitation de ce secteur et au développement des cultures de diversification et en particulier celles destinées à l'exportation.

La stratégie de développement de l'agriculture irriguée du gouvernement s'articule autour de cinq axes :

- + l'intensification de culture du riz,
- + l'introduction et expansion des cultures de diversification,
- + l'intégration des cultures irriguées avec d'autres activités rurales,
- + la promotion des exportations et,
- + la réduction des effets sur l'environnement.

Le commerce international des produits agricoles a connu durant la dernière décennie un développement très important. Cependant la part de la Mauritanie dans cette expansion est restée largement en deçà des potentialités de l'agriculture mauritanienne. Une plus grande participation de la Mauritanie au commerce international des produits agricoles est tributaire de la diversification des productions agricoles en Mauritanie.

La Mauritanie est la zone de production tropicale la plus proche du marché européen. Dans la vallée du fleuve Sénégal les aménagements hydo-agricoles permettent la mise en culture durant toute l'année. Les possibilités naturelles de production de différents fruits et légumes sont importantes. Le climat est propice à une large gamme de cultures. La qualité de l'eau est satisfaisante et elle relativement abondante. Certaines expérimentations et certains projets pilotes permettent de le confirmer.

2. Le foncier

Le succès de toute politique de croissance de la production agricole, est conditionné par la sécurisation des droits de propriétés foncières et le développement d'un marché foncier. La sécurisation foncière est un élément essentiel pour l'encouragement et la sécurisation des investissements en agriculture. Elle permet de préserver les droits et de réduire les sources de conflits et elle responsabilise les exploitants agricoles pour les aménagements agricoles. Conscient de cette situation, le gouvernement mauritanien a dès 1983 introduit une réforme foncière en instituant l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application 90-020 du 31 janvier 1990. Cette ordonnance définit la politique foncière de la Mauritanie. Elle vise le développement de l'appropriation privée des terres agricoles ; cette politique pourrait être considérée comme un facteur important du développement de l'agriculture mauritanienne. Elle affirme l'appartenance de la terre à l'Etat, elle abolit la tenure traditionnelle du sol, elle permet aux mauritaniens d'accéder à la propriété foncière privée grâce à l'attribution par l'Etat mauritanien et, elle interdit toute forme d'affermage de la terre non conforme à la charia. Elle confirme ainsi la supériorité du droit national sur le droit traditionnel des tribus et des clans. A terme, cette politique foncière vise le développement d'un marché foncier

nécessaire à une plus grande efficacité de l'utilisation de la terre et de l'eau, les deux ressources les plus rares de la Mauritanie.

Conjuguée avec une politique d'encouragement de la production du riz dans le cadre de la politique d'autosuffisance alimentaire, la politique foncière s'est traduite par l'arrivée dans la vallée, des populations des autres régions en particulier des investisseurs à la recherche des gains provenant des prix élevés du riz et pour l'acquisition de la propriété foncière. Après cette phase de 'conquête' de terrain, la sécurisation de la propriété est devenue nécessaire. Le décret de 1990 traduit la volonté politique du gouvernement mauritanien de réorienter sa politique foncière dans le sens de :

- la sécurisation de la propriété foncière,
- la réduction de la spéculation par l'introduction de 2 étapes, de 5 ans chacune la déconcentration des décisions administratives d'attribution,
- l'allégement de la procédure d'attribution des terres domaniales.

La procédure d'attribution des terrains agricoles, définie par le décret de 1990, prévoit 3 phases pour l'acquisition définitive de la propriété foncière. La première est l'autorisation d'exploiter une parcelle appartenant à l'Etat. Elle dure 5 années. La deuxième phase, de même durée est la concession provisoire. Au terme de cette phase l'attributaire peut obtenir, s'il complète l'ensemble des conditions, la concession définitive qui n'est pas forcément équivalente au titre foncier. Celui-ci ne peut être obtenu qu'après immatriculation dans le cadastre foncier. L'immatriculation n'est cependant pas obligatoire. L'Etat garde un certain droit de regard quoique que certains pensent que concession définitive est équivalente à un droit de propriété que l'on peut échanger librement. Avant la concession définitive il est interdit de procéder à toute cession totale ou partielle de l'autorisation d'exploiter ou de la concession provisoire. Durant tout ce processus, l'Etat peut retirer la parcelle, objet de l'attribution, si le titulaire ne satisfait pas aux conditions du cahier de charge. Ces conditions sont surtout relatives à l'aménagement et à la mise en valeur des parcelles objets de l'attribution et au paiement par l'attributaire d'une redevance fixée en septembre 1996 à des sommes modiques de :

- 200 UM par ha et par an pour les autorisations d'exploiter (soit près de 5 kg de paddy)
- 1000 UM par ha et par an pour la concession provisoire (soit 25 kg de paddy)
- 3570 UM par ha pour la concession définitive (soit 90 kg de paddy).

La contre partie de l'attribution par l'Etat est très faible surtout au moment de la signature de l'acte d'attribution. L'attributaire s'engage uniquement à border le terrain objet de l'attribution en l'espace de 2 mois, à l'aménager dans un délai de 5 ans (autorisation d'exploiter) et à le mettre en valeur pendant 5ans (concession provisoire).

L'étude réalisée en avril 1999 par 3 experts français de Centre National pour l'Aménagement des structures des Exploitations Agricole (CNASEA) dresse le bilan de cette politique foncière du gouvernement mauritanien.

Avec l'appui des bailleurs de fonds, le gouvernement a lancé, à partir de 1991, une opération de régularisation des terres irriguées dans le Trarza Est pour s'étendre au Gorgol en 1993 et au Trarza Ouest en 1994 et à la moyenne et haute vallée en 1995. Malgré les efforts du gouvernement mauritanien et des bailleurs de fonds, les résultats du processus d'attribution des terres domaniales semblent connaître des niveaux de réalisation très faible.

A titre d'exemple, au Trarza, de 1991 à 1998, 1075 dossiers de demandes ont été déposés correspondant à plus de 53000 ha. Les autorisations d'exploiter et de concessions provisoires n'ont été accordées qu'à respectivement 316 (11764 ha) et 180 (8853 Ha) demandes. Ainsi 579 demandes soient près de 23000 ha n'ont reçu ni autorisation d'exploiter ni concession provisoire. L'étude n'indique l'attribution d'aucune concession définitive. Les délais d'instruction des dossiers sont très longs. 'Pour plus de la moitié des dossiers, le délai qui, sépare la demande de la signature de l'arrêté d'attribution, est supérieur à 18 mois'.

Il y a un manque manifeste d'empressement par les attributaires pour la finalisation de la procédure d'attribution une fois le récépissé de la demande obtenu. Dans les périmètres villageois, il n'y a pas d'individualisation des terres, malgré que l'ordonnance 83-127 abolie toute propriété qui ne se rattache pas à une personne physique ou morale. Les communautés villageoises ont en fait utilisé du décret 90-020 pour garder leurs terres en indivision en constituant des coopératives. Selon l'étude du CNASEA aucun partage n'a été porté à la connaissance des autorités administratives. En fait, on peut craindre dans certains cas, la persistance à travers le système coopératif du mode traditionnel de tenure de la terre du fait de l'opacité qui caractérise le fonctionnement de certaines coopératives.

Afin d'éviter le phénomène de spéculation et d'inciter les attributaires à participer à la croissance de la production agricole mauritanienne, le législateur a instauré l'obligation de mise en valeur des terres attribuées. La non-conformité avec cette règle peut entraîner la perte des droits sur la terre attribuée. La notion de mise en valeur est en fait liée au stade d'évolution du dossier d'attribution. Au dépôt de dossier de demande, la contestation de domanialité est liée à une notion particulière de la mise en valeur. Celle-ci correspond à l'existence de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau ou de leur trace évidente. A la fin de la phase d'autorisation d'exploiter, la mise en valeur est définie par la réalisation de la totalité des aménagements prévus. Durant la phase de concessions provisoire, la notion de mise en valeur est synonyme de la permanence de la mise en culture et de la maintenance des aménagements. Cependant en cas de force majeure, l'attributaire est dispensé de l'obligation de mise en valeur.

Sur plus de 40000 ha de terres aménagées seules quelques 20000 ha sont mis en culture actuellement. La pratique de la jachère est fréquente. La jachère peut être considérée par les agriculteurs comme une pratique normale de la rotation agricole. Elle peut correspondre à une pratique d'optimisation du revenu de l'agriculteur étant donné les contraintes auxquelles il doit faire face. Ceci nous amène à nous interroger sur une notion corollaire à celle d'obligation de mise en valeur à savoir la notion d'intensification agricole. On peut en effet mettre en culture une parcelle d'une façon très extensive sans pour autant atteindre un objectif de rentabilisation des différents aménagements individuels ou collectifs (en particulier celui du barrage). Peut-on réellement définir des normes agronomiques et économiques comme préconisé par l'étude du CNASEA.

La notion de force majeure n'étant pas clairement définie, il est difficile de prouver la non mise en valeur sur un plan légal. La non-observation de l'obligation de mise en valeur est liée:

- à un manque de contrôle de la mise en culture par les autorités compétentes,
- au non-établissement du programme de mise en valeur dans les dossiers de demande d'attribution,
- à l'insuffisance du dispositif juridique et réglementaire.

Malgré l'interdiction de mutation des autorisations d'exploiter ou de concession provisoire, de nombreuses cessions ont pu être constatées dont certaines devant les greffiers des tribunaux. Ce nombre important de cessions pourrait indiquer le développement d'un marché foncier.

L'étude constate que :

- La location n'est pas un phénomène marginal.
- L'attribution définitive pose les deux problèmes de clarification des notions de concession définitive et de droit de propriété et l'enregistrement et la conservation des droits de propriété. Ce qui constitue un facteur important du développement d'un marché foncier transparent

Autre la difficulté objective de contrôler et de constater la mise en valeur, l'obligation de mise en valeur n'a pas empêché la spéculation. Il serait très utile d'étudier comme le préconise le PDIAIM, l'importance du marché foncier et ses répercussions économiques et sociales et d'y inclure la pertinence de la notion d'obligation de mise en valeur et d'analyser ses effets pervers. Dans l'incapacité de faire respecter dans les faits cette obligation, le gouvernement se trouve dans l'obligation de reconnaître un état de non droit et amener les attributaires à se trouver dans une situation généralisée d'illégalité. Ce n'est la meilleure façon de sécuriser la propriété foncière ni d'éviter la spéculation. Ne serait-il pas judicieux d'étudier la possibilité de supprimer ou du moins de réviser, l'obligation de mise en valeur et envisager comme alternative une augmentation de la contribution foncière sur les terrains agricoles ainsi qu'un relèvement des redevances en contre partie des attributions par l'état des terrains agricoles, à des particuliers ou l'instauration d'un impôt foncier agricole.

3. Irrigue

Les superficies labourables potentielles en Mauritanie sont estimées à près de 502000 ha dont 137000 ha sont irrigables. Les superficies réellement cultivées fluctuent énormément d'une année à une autre en fonction des précipitations. Plusieurs systèmes de cultures sont pratiqués. Un système très extensif, pratiqué sur des terres sablonneuses appelées Diéri, produit essentiellement des céréales. La superficie concernée par ce système a varié de près 57000 ha au cours de la campagne 1992-1993 à près de 183000 ha en 1994-1995. Le Walo ou décrue contrôlée est pratiqué sur les zones inondables du fleuve Sénégal et ses affluents. La superficie emblavée dépend des apports du fleuve ; elle fluctue entre un minimum de près de 7000 ha en 1990-1991 et un maximum de près de 39000 ha en 1986-1987. Le maïs et le sorgho y sont les principales spéculations pratiquées. Le système oasien est très limité et ne concerne que quelques 5500 ha repartis sur 218 oasis. La micro exploitation et les palmiers dattiers dominent dans les oasis.

Hormis les oasis, l'irrigation est d'introduction relativement récente en Mauritanie. A partir de la fin des années 1970, à la suite des grandes sécheresses qu'a connues la Mauritanie et à la suite de la construction des barrages de Manantali, en amont, et de Diama, en aval de la vallée, les aménagements de la vallée du Fleuve Sénégal ont rendu possible l'irrigation à grande échelle possible dans la vallée. Le gouvernement mauritanien dans ses efforts de promouvoir un secteur agricole moderne et pour assurer son objectif de sécurité alimentaire, a entrepris l'aménagement de périmètres collectifs villageois et encouragé les privés à équiper des périmètres individuels. Les aménagements privés ont été accélérés à partir de 1984, à la suite de la mise en application de la loi foncière. Les aménagements totaux, réalisés par le privé ou le public ont atteint une superficie brute de 47000 ha et une superficie nette de 40361

ha. Un peu plus de la moitié de cette superficie est constituée de périmètres privés (21100 ha). Ces derniers ont été réalisés par un financement privé sans aucune aide directe de l'Etat, avec cependant des infrastructures rudimentaires. Les périmètres collectifs (Grands périmètres et périmètres villageois) ont été réalisés grâce à des fonds publics et ont bénéficié d'un appui important jusqu'au désengagement de l'Etat en 1990/1991. Les grands périmètres collectifs ont des tailles variant entre 500 et 2000 ha et totalisant une superficie de 8461ha. Les petits périmètres occupent une superficie plus importante (10700 ha) ont des tailles variant entre 20 et 100 ha. Ces périmètres sont équipés de motopompes par des groupements d'agriculteurs ou des coopératives. Ils ont des équipements rudimentaires et les lots individuels sont extrêmement petits (entre 0,2 et 1 ha).

La répartition géographique des périmètres irrigués est donnée dans le tableau suivant :

RÉPARTITION RÉGIONALE DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS (HA)

	Trarza	Brakna	Gorgol	Total
Périmètres Collectifs dont :	8603	3400	7158	19161
+Grands Périmètres	2303	800	5358	8461
+Petits et Moyens Périmètres	6300	2600	1800	10700
Périmètres Privés	20000	800	300	21100
Total	28603	4200	7458	40261

Source: Enquête SONADER 1994

Ainsi les équipements hydro-agricoles de la région de Trarza constituent plus de 70% du total. Malgré le fait que la région du Gorgol ne représente que 18% des superficies équipées, les grands périmètres collectifs y sont présents pour plus de 63%. Si globalement les périmètres équipés sont pour plus de 52% le fait du privé, dans le Trarza ce pourcentage est de près de 70%. Dans les zones des Brakna et de Gorgol s'est le secteur collectif qui domine (96% pour le Gorgol et 80,9% pour les Brakna).

La taille des propriétés périmètres irrigués

Au total il y a 632 propriétaires privés qui possèdent une superficie équipée de 21100 ha. Les propriétés peuvent varier entre un minimum de 10 ha et un maximum dépassant les 1000 ha. Les exploitations de moins de 40 ha occupent 17% de la superficie et représentent 42,4% des exploitations privées. Ces pourcentages sont respectivement de 59% et 52% pour les exploitations comprises entre 40ha et 100ha. Pour les exploitations de plus de 100 ha, ces pourcentages sont de 24% et 5.6%. Cependant, comparés aux propriétés du secteur collectif, toutes les propriétés privées sont de grandes tailles.

RÉPARTITION PAR TAILLE DES PROPRIÉTÉS DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS

Taille en Ha	Répartition par taille en % des superficies			Nombre de périmètres		
	<40	40 à 100	>100	<40	40 à 100	>100
Périmètres privés	17	59	24	268	329	35
Périmètres collectifs	50	37	11	304	92	8
Total	28	52	20	572	421	43

Source: Enquête SONADER 1994

Après le désengagement de l'Etat on assiste à une pause dans l'extension de l'aménagement des périmètres irrigués. A l'exception des grands périmètres collectifs, on constate une dégradation importante des infrastructures d'irrigation. Cette dégradation s'est traduite dans des cas limites par l'abandon. Ainsi, on estime que la moitié des superficies aménagées sont abandonnées. La superficie réellement irriguée est largement inférieure aux superficies équipées. 20000 ha seulement sont chaque année mis en culture. Les périmètres abandonnés sont constitués pour l'essentiel de périmètres individuels ou de petits périmètres villageois. L'étude relative à la filière riz estime que 30% des superficies aménagées est considérée comme inexploitable du fait d'une dégradation avancée des aménagements. C'est la conséquence de plusieurs facteurs :

- La mauvaise conception des aménagements hydro-agricoles de la plupart des petits périmètres collectifs et privés. Les aménagements étaient sommaires et réalisés au moindre coût. Les systèmes de drainage, le nivellement adéquat, les relevés topographiques font défaut. Il est estimé que l'ensemble des périmètres nécessitent des travaux de réhabilitation.
- La défaillance de la maintenance du système et des équipements d'irrigation aussi bien pour les grands et les petits périmètres collectifs que pour les périmètres privés. En particulier il y a une absence de l'entretien des canaux d'irrigation et du planage des parcelles.
- L'abandon de périmètres du fait de la salinité due à la mauvaise qualité des aménagements en particulier ceux réalisés par le privé (inexistence de drains), et du fait de l'insuffisance de l'entretien surtout depuis le désengagement de l'Etat.
- L'insuffisance des crédits accessibles aux agriculteurs en particulier ceux qui ne disposent pas de garanties.
- la réduction de la rentabilité du riz à la suite de la libéralisation et du désengagement de l'Etat, et les faibles capacités des agriculteurs à se réorienter vers d'autres spéculations.

Si rien n'est fait, le reste des périmètres villageois et individuels encore en production sera probablement également dans un proche avenir en état d'abandon.

Dans le cadre de sa stratégie à long terme le gouvernement mauritanien envisage de 'faire de la vallée du Sénégal une des principales sources de son développement et de sa croissance économique'. Le PEDIAIM a pour objectif la réhabiliter tous des périmètres irrigués qui peuvent l'être sur le plan économique et d'étendre certains petits périmètres collectifs et de procéder à la création de nouveaux périmètres destinés aux cultures de diversification à haute

valeur ajoutée et qui pourraient être destinées à l'exportation. Le PEDIAIM, grâce au soutien de plusieurs bailleurs de fonds, envisage, pour une période de 10 ans, de réhabiliter près de 20000 ha et permettre la création de 2000 ha destinés à la diversification.

Programme du PDIAIM en matière d'équipement hydroagricole

Le programme du PDIAIM risque d'être trop ambitieux par rapport aux capacités réelles du marché mauritanien en matière de consommation du riz. Les projections faites par l'Etude de la Filière du riz fond ressortir une demande variant entre 126 000 tonnes et 140 000 selon les hypothèses de travail. L'accroissement de la productivité provenant de la réhabilitation des superficies actuelles, la production pourrait atteindre plus de 90 000 tonnes de riz. La production du riz, au cas où l'ensemble des terres réhabilitées et des extensions prévues dans le cadre du programme PDIAIM seraient cultivées en riz, atteindrait plus de 300 000 tonnes, ce qui dépasserait de loin les prévisions de demande des deux hypothèses, sans tenir compte des importations possibles du riz. Il est difficilement envisageable que la Mauritanie puisse exporter du riz dans les conditions de compétition internationale du marché du riz alors qu'actuellement elle trouve des difficultés importantes à écouler son riz, produit localement, et ce malgré les efforts du gouvernement en matière de protection à la frontière et d'organisation de la commercialisation (obligation faite à chaque importateur, dans le cadre du pool, d'acquérir une quantité du riz local proportionnelle à celle qu'il importe). Les augmentations de la production du riz devraient s'accompagner des efforts d'amélioration de la compétitivité du riz mauritanien au niveau de la qualité et de la réduction des charges de production, de transformation, de transport et de commercialisation.

La seule alternative serait alors d'envisager le développement massif des cultures de diversification. Cette option, malgré les possibilités de diversification dans l'avenir, semble très optimiste.

La nouvelle approche en matière d'aménagement hydro-agricole, met l'accent sur la réhabilitation et sur le partage des responsabilités entre l'Etat et les bénéficiaires. L'action de l'Etat se limite à la prise en charge partielle du coût des investissements, la bonification éventuelle des taux intérêts consentis par le crédit agricole pour les prêts à long terme destinés au financement des aménagements, et par la rétrocession de lignes de crédits à long terme au crédit agricole. La propriété et la gestion des périmètres collectifs seront confiées aux exploitants et à leurs structures représentatives.

La préservation des périmètres collectifs après leur réhabilitation passera également par l'amélioration des capacités de gestions des structures chargées de leurs gestions. Il est important de développer les capacités de gestion des coopératives. Le PDIAIM a programmé des actions dans ce sens.

4. Filière riz

Tous les efforts menés par la Mauritanie ont été concentrés sur la culture du riz. Tous les investissements publics étaient réservés à la culture du riz. Celle-ci a également bénéficié d'une protection à la frontière relativement élevée (48% en 1998 et 45% en 1999), d'une garantie d'écoulement à des prix rémunérateurs en particulier par l'imposition d'un quota sur le riz importé en échange de l'achat du riz local, de subventions directes et indirectes, de crédit de campagne à un taux inférieur à celui du marché. Le crédit agricole ciblait essentiellement le financement de la campagne du riz.

Cette politique, axée sur la priorité donnée à la culture du riz, répondait à une situation particulière de l'agriculture de la vallée à la veille du lancement du vaste programme

d'aménagement hydro-agricole de la vallée. L'étroitesse du marché intérieur ne permettait guère le développement des cultures maraîchères ou de plantations fruitières. Les agriculteurs ne disposaient pas d'une grande expérience en matière d'irrigation moderne ni en matière de commercialisation. Les agriculteurs n'avaient qu'une faible capacité d'investissement. Les infrastructures de conservation, de transformation, de transport et des capacités d'exportation des produits frais étaient pratiquement inexistantes. Il était difficile de promouvoir des cultures autres que le riz qui correspond à l'aliment de base de la population mauritanienne.

Grâce à cette politique, basée essentiellement sur la réalisation d'importants aménagements hydro-agricoles et sur des prix élevés, la production du riz a connu une croissance importante. Les superficies cultivées en riz sont passées de 6600 ha au cours de la campagne 1986/1987 à 21790 ha actuellement. La production aussi a augmenté d'une façon importante durant la deuxième moitié des années 1980. Cependant malgré les efforts, les progrès restent limités. Les rendements sont faibles et enregistrent même des diminutions. Malgré le contrôle de l'eau, les superficies cultivées et les rendements ont connu des fluctuations importantes. La qualité du riz ne répond pas à la demande du principal marché de Mauritanie : Nouakchott. La monoculture du riz, couplée avec la mauvaise conception et le manque de maintenance du système d'irrigation, a probablement eu des effets négatifs sur l'environnement (salinité, et perte de fertilité des sols).

Les techniques de production du Riz

La production du riz est réalisée aussi bien par les exploitations du privé (grandes et moyennes) orientées vers le marché que par les exploitations du secteur collectif, dont les superficies individuelles sont inférieures à un demi-hectare et qui sont orientées principalement à l'autoconsommation. En général, les exploitations privées utilisent des techniques modernes et sont fortement mécanisées, alors que les exploitations du secteur collectif utilisent les techniques intensives en main d'œuvre.

Les travaux de préparation du sol sont insuffisants et consistent en un seul labour et un seul offsetage. Les densités de semis sont supérieures au nécessaire. Le semis direct se fait en général à la volée avec une densité variant entre 150 et 180 kg par ha, alors que seulement 120 kg sont suffisants. Le repiquage se pratique avec des doses de 40 à 50 kg par ha. Les besoins en semences n'ont été satisfaits pour la campagne 1996/97 qu'à hauteur de 2/3. Ce sont les agriculteurs individuels qui se procurent systématiquement les semences sélectionnées et donc les autres ne le font que faiblement. Les irrigations sont caractérisées par des pertes importantes d'eau. Cependant, sous l'impulsion de certains privés, des techniques modernes d'irrigation sont introduites dans la vallée (aspersion, goutte à goutte). Le niveau d'utilisation des éléments fertilisants est très faible. Seuls 3000 tonnes d'urée et 250 tonnes de TSP par an sont utilisées, et le fumier est pratiquement non utilisé du fait de la pratique de la transhumance et du nomadisme. Les doses appliquées sont inférieures aux besoins spécialement pour les engrais de fonds. Le désherbage chimique est très peu pratiqué même s'il est de plus en plus utilisé par les agriculteurs privés. Par contre le désherbage manuel est largement pratiqué par les petits agriculteurs du secteur collectif du fait de l'abondance de la main d'œuvre familiale. La mécanisation a connu un essor important dans les exploitations privées en raison de leurs tailles et en raison de l'indisponibilité de la main d'œuvre familiale. Ainsi dans ces exploitations, le labour, le pulvérisage, la récolte et le battage sont mécanisés. Par contre dans les petites exploitations la mécanisation reste faible, et les opérations de récolte et de battage sont généralement non mécanisées. La préparation des sols est manuelle dans les petits périmètres collectifs et, mécanique dans les grands périmètres collectifs.

Certaines exploitations mécanisées possèdent elles mêmes leurs matériels, d'autres font appel à des prestations de services offerts par des opérateurs.

Faiblesse de l'intensité agricole

La culture du riz en contre saison reste un phénomène rare malgré l'ancienneté de la pratique de la culture du riz. Les emblavements en contre saison sèche (CSC) sont très peu pratiqués et ont atteint un record de 1850 ha en 1997. La CSC est pratiquée principalement dans le Trarza. Les cultures en contre saison froide, estimées à 1500 ha en 1997 et pratiquées essentiellement sur le Haut-Fleuve, sont en général le maïs, le sorgho, et les cultures maraîchères. Les parcelles utilisées en contre saison sont en fait généralement différentes des parcelles utilisées en hivernage, la double culture est donc encore plus rare que la contre saisonnier et ce malgré qu'ils puissent apporter des revenus importants et qu'ils impliquent peu ou pas d'investissements additionnels. Les raisons invoquées par les agriculteurs pour la faiblesse des superficies cultivées en CSC, selon une enquête de la SONADER, sont essentiellement liées aux dégâts causés par les oiseaux, le chevauchement entre les saisons chaude et hivernale, l'indisponibilité des facteurs de production tels que les engrais et les semences sélectionnées, l'indisponibilité également du matériel agricole (tracteurs et moissonneuses batteuses) et les problèmes liés au financement de la campagne. Le riz n'est pas produit en contre saison froide du fait de l'indisponibilité de variété de paddy pour cette saison.

Rendements

La faiblesse des rendements est due essentiellement à la défaillance du système de drainage, à la dégradation des aménagements des périmètres collectifs villageois, à l'insuffisance des actions de maintien de la fertilité des sols et à la faiblesse de la maîtrise des techniques de production. Les rendements connaissent une diversité importante entre les catégories d'agriculteurs et la nature des aménagements. Les résultats pour 1996/97 de l'enquête SONADER montrent que :

- Au niveau des petits périmètres collectifs les rendements varient entre 2,4 T/ha dans le Brakna et 3,9 T/ha dans le Trarza.
- Dans les grands périmètres collectifs les rendements moyens varient entre 3,7 T/ha à Fouta Djall et 4,9 T/ha au PPG.
- Les rendements moyens dans les périmètres privés sont estimés à 4,2 T/ha.
- Dans tous les périmètres on constate une variabilité assez importante entre agriculteurs. Que ce soit dans les périmètres collectifs ou dans les périmètres privés, on dénote des pointes de rendement pouvant aller jusqu'à 6 à 8 T/ha. Ces performances témoignent des possibilités réelles d'amélioration des rendements du riz dans la vallée.

Rentabilité économique de la production du paddy

La faiblesse des rendements rend globalement, la rentabilité économique négative pour l'ensemble des périmètres comme le montre le tableau suivant :

RENTABILITE ECONOMIQUE DE LA PRODUCTION DU PADDY

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Types	Production Individuelle du Trarza ; grand commerce	Production, Grand Aménagement du Haut-Fleuve ; marché traditionnel	Production des petits collectifs du Haut-Fleuve ; autoconsommation
Coût de revient économique	43,20	49,07	45,41
Prix économique	34,76	48,35	48,35
Coût/prix	1,25	1,05	0,94

Source : Etude de la filière riz ; 1997

Les périmètres collectifs apparaissent équilibrés sur le plan économique et peuvent résister à une libéralisation totale de la filière moyennant quelques améliorations même légères. Par contre les périmètres privés sont très vulnérables par rapport à cette libéralisation. Dans une telle hypothèse il serait nécessaire de procéder à des améliorations importantes pour les maintenir en production.

Moyennant des améliorations tant au niveau des aménagements qu'au niveau d'adoption des techniques de production plus efficaces, il est possible d'obtenir des rendements de 6 T/ha et une intensité culturale de 1,2 en moyenne. La culture du riz deviendrait alors rentable sur les plans économique et financier. Il s'agit de procéder à la réhabilitation complète des périmètres et l'entretien régulier des périmètres ainsi réhabilités et des motopompes, de réaliser les aménagements structurants (pistes de desserte, électrification), d'étendre la couverture du crédit agricole à l'ensemble des besoins des agriculteurs, de mener une lutte efficace anti-aviaire et de mettre en œuvre les recommandations quant aux techniques de production (utilisation des doses d'engrais et d'herbicides, un planage tous les 5 ans...). L'étude estime que l'amélioration des pistes de desserte et l'électrification pourraient permettre la réalisation d'une économie de 2 UM /kg de paddy. Les autres améliorations se traduiraient par une baisse supplémentaire du coût de production variant de 2,7 UM/kg pour les individuels à 4,7 UM/kg pour les grands aménagements. Les calculs réalisés par l'Etude de la Filière du Riz permettent d'affirmer que grâce à ces aménagements, la culture du riz pourrait devenir attractive même dans le cas d'une libéralisation totale.

RENTABILITE ECONOMIQUE APRES REALISATION : DES OBJECTIFS ET PERFORMANCES.

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
Types	Production Individuelle du Trarza ; grand commerce	Production, Grand Aménagement du Haut-Fleuve ; marché parallèle	Production des petits collectifs du Haut-Fleuve pour autoconsommation
Coûts de revient économiques	36,6	35,6	28,7
Prix économiques	41,7	48,35	48,35
Coûts/Prix	0,88	0,74	0,59

Source : Etude de la filière riz

Même si les actions du gouvernement sont engagées rapidement, les effets de réduction du coût ne se traduiront dans la réalité qu'à moyen et long terme, **c'est pour cela qu'il est nécessaire que le rythme de libéralisation de la filière soit en harmonie avec les réductions des coûts.**

Evolution du système de commercialisation du riz

A la suite le désengagement de l'Etat, le monopole des importations du riz ainsi que la collette par les organismes publics, du paddy ont été libéralisés. Pour éviter la mévente du riz local et sur l'initiative du gouvernement, les opérateurs du secteur ont constitué un «pool des importateurs » en vu d'assurer l'écoulement de riz local et de garantir un prix pour le paddy. Dans ce système, la commercialisation du riz était caractérisée par la fixation du prix de paddy et par le couplage des importations et la commercialisation du riz local. Les importateurs devaient, en contre partie de leurs importations acheter une quantité correspondante du riz local. En fait ce système n'a aucun soubassement juridique et les décisions du pool sont prises par consensus. Les opérateurs de la filière rizicole sont, à l'exception du secteur collectif, présents à tous les stades de la filière (production, transformation, commercialisation, importations et fourniture d'inputs pour la production). C'est grâce à cette imbrication des intérêts que les compromis sont trouvés et un certain équilibre semble tenir malgré la libéralisation et le désengagement de l'Etat.

Le financement de la campagne de commercialisation est assuré soit par des banques privées soit par l'UNCACEM, à 14% de taux d'intérêt. Ce dernier est supporté par le budget de l'Etat. Le pool permet à l'UNCACEM de récupérer les crédits attribués aux agriculteurs. Ce système de commercialisation se trouve doublement subventionné ; par la subvention du financement de la commercialisation et par les consommateurs qui paye un surcoût sur le riz importé pour compenser les surcoûts de la commercialisation et de la transformation du riz local.

La part collectée par le pool varie d'une année à l'autre. Elle n'a été que de 18% en 1993 et elle a enregistré un maximum de 48% en 1994. Les achats du pool sont concentrés dans la zone du Trarza, zone de production où prédominent les grandes et moyennes exploitations produisant pour le marché. La part de cette zone dans les achats du pool est toujours supérieure à 79% et elle a même atteint 98% en 1994 et 1997.

Malgré le rôle qu'a pu jouer ce système de pool, en particulier en évitant l'effondrement de l'écoulement du paddy suite à la libéralisation brutale du début des années 1990, il a montré ses limites. On lui reproche qu'il profite essentiellement aux exploitations commerciales du Trarza, alors que ce sont les exploitations du Haut-Fleuve, qui connaissent les plus grandes difficultés dans la commercialisation de leurs productions de riz. On a reproché au système pool de ne pas encourager l'amélioration de la qualité au niveau de la production, de la transformation et du stockage et l'inefficience du système de transformation et de commercialisation en terme de coût.

La médiocrité de la qualité du riz local est à l'origine de la décote et des difficultés d'écoulement de celui-ci par rapport au riz importé. Cette décote a été évaluée 1997 à 19 UM/kg par rapport un prix de 58 UM/kg. Cette médiocrité se manifeste par l'hétérogénéité des grains, l'insuffisance de la blancheur du grain, l'importance du taux d'impureté, et la variété non demandée sur le marché. Le système de rémunération de l'achat du paddy et de la transformation sont, en partie, responsables de cette médiocrité. Il y a une insuffisance de motivation au niveau du producteur pour la recherche de la qualité. La grille d'achat ne tient pas compte de la variété et des taux d'impureté et d'humidité du paddy. Le riz local transformé est vendu à un prix fixe quelle qu'elle soit la qualité ; les transformateurs n'ont aucun intérêt à privilégier la qualité au détriment du rendement. Pourtant les usines sont en général équipées pour produire un riz de qualité. Le surcoût de transformation et de commercialisation est dû au système de forfait pratiqué pour l'usinage. Ce système n'incite pas à la concurrence des usiniers et donc à la minimisation des coûts des prestations.

Ce système de commercialisation est basé sur une entente et une autodiscipline du groupe constituant le pool. Cependant le coût de l'achat par les importateurs d'un kg de riz local au lieu d'en importer un, est estimé à 35 UM/kg, soit 45% du prix de gros du riz importé. Cette perte peut être récupérée sur la vente des importations tant que la part du riz local par rapport au riz importé est maintenu à un niveau tolérable. A fur et à mesure que la production nationale augmente, l'équilibre entre production et importation sera rompu et les incitations des importateurs de ne pas respecter leurs parts d'achats du riz local seront grandes. L'éclatement du pool est une possibilité qu'il ne faudrait pas écarter. Déjà en 1997, l'autodiscipline des membres du pool n'a pas fonctionné, entraînant une crise de mévente du riz local.

En parallèle avec le pool, coexiste un circuit de commercialisation traditionnel qui assure une partie non négligeable de la commercialisation du riz local, en particulier celui des agriculteurs des petits périmètres villageois et des grands périmètres de Foug Gleita, du PPG et du CPB. L'estimation, par l'étude de la Filière du Riz, des parts de la commercialisation par le pool, du circuit traditionnel et de l'autoconsommation de la production du paddy, sont résumées dans le tableau suivant :

DESTINATION DE LA PRODUCTION DU PADDY

	Périmètres collectifs en %	Grands aménagements en %	Périmètres individuels en %	TOTAL en %
Autoconsommation	74	37	1	19
Commercialisation pool		5	62	42
Commercialisation traditionnelle	26	58	37	39
Total	100	100	100	100

Source : Etude de la Filière du Riz

Ainsi le pool ne contrôle que 42% de la production locale, le circuit traditionnel fait presque autant que le pool. L'autoconsommation est dominante dans les périmètres collectifs (74%) alors qu'elle est presque inexistante dans les périmètres individuels (1%). Au niveau régional, le pool axe son activité dans le Trarza et la commercialisation traditionnelle est dominante dans le Haut-Fleuve. Malgré cette dominance, la collecte traditionnelle se fait pratiquement pour deux tiers dans le Trarza comme le montre le tableau suivant :

COLLECTE DU PADDY EN FONCTION DES REGIONS EN %

	Collecte par le pool	Collecte traditionnelle
Trarza	98,2	63,2
Haut-Fleuve	1,8	36,8
TOTAL	100	100

Source : Etude de la Filière du Riz

Les prix dans le circuit traditionnel varient en fonction de la zone, des quantités offertes, de la relation entre le commerçant et l'agriculteur (celui-ci est amené dans certaines cas à contracter auprès des commerçants usuriers, des crédits en nature pour subvenir à ses besoins au cours de la période de soudure) et de la période de vente. Par contre la qualité n'est pas prise en compte dans la formation du prix. Le tableau suivant établi en 1997 nous fournit une indication de ces différences de prix :

PRIX DU PADDY AU PRODUCTEUR EN UM/KG

	Gorgol	Brakna	Trarza
Offerts par les usiniers	16	16	
Offerts pour les petites quantités	27-33	30	30-36
Offerts pour les grandes quantités	38-40	38-42	35
Offert par le pool	36-45	36-45	36-45

Source : Etude de la Filière du Riz

On constate en général des prix du paddy plus élevés dans le Haut Fleuve que dans le Trarza. Ce qui laisse supposer un cloisonnement du marché de la zone du haut fleuve du fait de l'enclavement de celle-ci et de la faible capacité financière et de stockage des opérateurs dans cette zone. Cette situation conduit à une faible concurrence entre les opérateurs au détriment des producteurs et des consommateurs de la zone. La commercialisation du paddy du Haut Fleuve peut être nettement améliorée par le renforcement du système coopératif, en lui assurant un financement par l'UNCACEM pour la commercialisation, le stockage et pour l'acquisition de décortiqueuses modernes. Les coopératives peuvent, en particulier, jouer un rôle important de régulation au cours de l'année en assurant un approvisionnement des membres au cours de la période de soudure, leur épargnant ainsi d'être à la merci des commerçants usuriers.

Au cours de la campagne 2000/2001, un nouveau système de commercialisation du riz a été mis en place en remplacement du 'pool' d'acheteurs. La commercialisation du paddy est assurée par les usiniers et par les GIE. Le financement est assuré par l'UNCACEM. La SONIMEX achète le riz blanc auprès des opérateurs de la filière. Pour pallier les insuffisances et les obstacles auxquels font face les producteurs, le gouvernement mauritanien propose de maintenir le financement de la collecte et de la transformation du paddy par l'UNCACEM, la consolidation des structures des GIE, et d'encourager l'amélioration des infrastructures de stockage et l'installation de nouvelles de décortiqueuses industriels. Ce système sera maintenu pour la campagne prochaine 2001/2002. Le système de commercialisation gagnerait à développer les incitations à la qualité à tous les niveaux de la filière (différentiation du prix par variété, taux d'humidité, impureté...). L'amélioration de la productivité de la filière grâce au projet PDIAIM pourrait, à long terme, rendre la filière compétitive et l'intervention de l'Etat, en dehors de la réglementation, dans la commercialisation non nécessaire.

Evolution la protection a la frontiere

Le système de protection à la frontière du riz est l'un des plus élevés de la région. Il est composé en plus des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt minimum forfaitaire (IMF). Ces deux dernières taxes ne sont pas appliquées au riz produit localement. En 1998, le total des taxes appliquées au riz importé variait entre 48% et 53% en fonction des différentes qualités du riz. En 1999, le total de ces taxes, a légèrement baissé pour se situer à 45%. Ce niveau de protection, toujours en vigueur, n'a pas empêché l'équivalent du prix de paddy en fonction du prix international de baisser d'une façon importante. Le tableau suivant obtenu à partir des calculs de L'UNCACEM permettent d'en apprécier l'ampleur en fonction des zones de production :

**EVOLUTION DE L'EQUIVALENT DU PRIX DU PADDY EN FONCTION
DU PRIX INTERNATIONAL DU RIZ**

	Prix FOB Bangkok en US\$/T	Prix paddy en UM/kg Trarza	Prix paddy en UM/kg Haut-Fleuve
14/11/1999	177	34,93	40,31
02/12/2000	137	28,57	32,13
21/06/2001	123	27,50	31,06

Source : UNCACEM

Le gouvernement mauritanien s'est engagé dans sa Lettre de Politique de Développement de l'Agriculture Irriguée, Horizon 2010, et dans le cadre du PDIAIM à poursuivre la baisse des tarifs douaniers, à réduire la TVA et à l'appliquer aussi bien au riz importé qu'au riz produit localement. La Mauritanie s'est engagée dans le cadre du DCPE à appliquer au maximum 23% de droits de douane cumulés y compris les taxes statistiques. Si ces mesures étaient mises en œuvre en juin 2001, le prix d'achat du paddy serait alors de 24,27 UM/kg dans le Trarza et 27,83 dans le Haut Fleuve ce qui représenterait une diminution respectivement de 13,3% et de 11,6% pour la région de Trarza et pour le Haut Fleuve. Ajouter cette diminution à celles déjà subies par les riziculteurs, on peut imaginer les difficultés auxquelles ils seront confrontés. Les risques d'abandon seraient importants surtout pour ceux du Trarza. Pour les agriculteurs du Haut Fleuve qui ne commercialisent qu'une faible partie de leurs productions, les pertes de revenus seraient relativement faibles mais les pertes en revenus monétaires seraient très importantes et comme conséquence les achats en intrants vont certainement diminuer et on assistera à une réduction de l'intensification de la production dans cette zone. La réduction importante du système de protection à la frontière du riz risque de provoquer des abandons massifs des périmètres individuels, faute d'alternatives à grande échelle à la riziculture.

Transformation du riz

La transformation du paddy se fait à travers deux circuits distincts. L'un, qu'on peut qualifier de moderne, comprend des opérateurs de taille importante et possédant en général des équipements d'usinage modernes et des circuits de distribution englobant les grossistes et les détaillants. C'est ce secteur qui commercialise l'essentiel des excédents commercialisables de la production nationale. C'est ce même secteur qui assure également l'essentiel des importations du riz. L'autre secteur qualifié d'artisanal, assure la transformation du paddy du secteur collectif, utilise des décortiqueuses sommaires, et se base sur les réseaux locaux des commerçants traditionnels. Les parts des activités des secteurs moderne et traditionnel sont respectivement de 2/3 et de 1/3.

5. Le financement de l'agriculture

L'UNCACEM, créée en 1992 comme organisme mutuel, est pratiquement la seule source de financement de l'agriculture mauritanienne. Cet organisme, grâce à des subventions gouvernementales et à des financements en provenance de bailleurs de fonds, octroyait des crédits aux agriculteurs à des taux largement inférieurs à ceux pratiqués dans le marché. En conséquence les banques privées qui n'octroient pratiquement que des crédits à court terme,

ne sont pas intéressées par le financement du secteur agricole dont les résultats comportent des risques importants tant au niveau de la production (variations climatiques, attaques de prédateurs...) qu'au niveau économique (effondrement des prix dû soit, à une production exceptionnellement importante soit, à des difficultés d'écoulement ou incertitudes quant aux intentions de l'Etat relatives aux campagnes de commercialisation soit, à l'inexistence des capacités de stockage permettant l'étalement de la campagne de commercialisation dans le temps). Jusqu'à récemment les crédits étaient réservés à la culture du riz en hivernage, les crédits pour la contre saison chaude, ne sont devenus possibles qu'à partir de 1997. Les crédits à long terme étaient pratiquement inexistants. A cause de l'incapacité des petits agriculteurs à fournir des garanties, leurs accès au crédit agricole sont très faibles.

En 1996/97, les crédits à court terme finançaient seulement 56% des superficies correspondant à 186 exploitants individuels ou collectifs. Ces crédits ont pu satisfaire les besoins du secteur collectif à hauteur de 30% et le secteur individuel à hauteur de 79%. Au cours de 4 ans, les crédits à moyen terme (2 à 7 ans) destinés au financement de l'acquisition des équipements des exploitations agricoles ont servi à l'acquisition de 150 motopompes, 3 tracteurs et 3 moissonneuses-batteuses. Le financement par l'UNCACEM est assuré à hauteur de 70% pour un taux d'intérêt de 12%. Actuellement un grand nombre de petits agriculteurs, en particulier ceux du secteur collectif, sont exclus du circuit de crédit du fait de leur incapacité à rembourser les crédits qu'ils ont contractés au cours des premières années de l'existence de l'UNCACEM. Celle-ci pratique actuellement une politique vigoureuse de recouvrement qui exclue tout nouveau crédit pour les agriculteurs en situation d'impayé.

L'amélioration de la productivité des petites exploitations, passe nécessairement par leurs accès au crédit. Il est donc essentiel de réintégrer les agriculteurs défaillant dans le circuit du crédit. Cette réintégration devrait se faire par un plan de rééchelonnement bien étudié et couplé avec la réhabilitation de leurs périmètres.

Pour pallier ces problèmes, le PDIAIM a défini un programme de soutien aux institutions financières pour qu'elles puissent accorder des prêts à court, moyen et long terme à l'agriculture. Dans une première phase où seule l'UNCACEM est active au niveau du monde rural et a exprimé son intention d'étendre ses activités, le PDIAIM a confié une fonction de crédits à l'UNCACEM. Dans la deuxième et troisième phases du projet cette fonction sera confiée également aux autres institutions financières.

L'UNCACEM devrait pratiquer une politique de taux d'intérêt visant à assurer l'autosuffisance opérationnelle à la fin de l'année 2000, et l'autosuffisance financière à la fin de 2001. Le taux de remboursement devrait être satisfaisant et atteindre au moins 95% des crédits octroyés.

6. La diversification

L'agriculture irriguée mauritanienne souffre d'une trop grande domination de la culture du riz. La rentabilisation des investissements consentis en irrigué ne peut être réalisée que par une plus grande intensification culturale, une amélioration des rendements et de la productivité et, une diversification des cultures pratiquées. En plus, le développement de la monoculture du riz, a entraîné une détérioration de la faune et de la flore de la vallée. Les insectes phytophages, les oiseaux granivores et les rongeurs ont connu un essor important grâce à la végétation adventice.

D'après une enquête de la SONADER, les revenus nets des différentes cultures en particulier maraîchères sont beaucoup plus importants que celui du riz. Le revenu net moyen par ha est estimé à 62000 UM alors que ceux de l'oignon, des choux et du gombo sont respectivement de 765000 UM, 492000 UM et 252000 UM. Quelles que soient les erreurs liées à ces estimations, le riz reste la culture la moins rentable. Il n'en reste pas moins que le riz continue

de dominer l'agriculture irriguée en Mauritanie. Les raisons de cette situation sont d'ordre historique, de garantie de marché, de financement, de maîtrise des technologies de production et de commercialisation et enfin d'ordre relatif aux contraintes liées au développement des autres cultures dans la vallée.

Partant de ce constat le gouvernement mauritanien a dès 1993 cherché à diversifier cette agriculture en vue de valoriser le potentiel agroclimatique de la Mauritanie et d'augmenter la rentabilité du secteur irrigué. La diversification pourrait répondre non seulement à des soucis de rentabilisation des investissements hydroagricoles mais également à l'amélioration de l'environnement. La diversification devrait constituer un élément essentiel de la politique agricole mauritanienne pour plusieurs raisons :

- La politique de soutien à la production a montré ses limites par le coût qu'elle engendrait pour le budget de l'Etat et par son coût social. Le riz étant une alimentation de base de la population mauritanienne, tout maintien d'un niveau élevé du prix du riz, se fait au détriment de la population la plus vulnérable.
- L'avantage comparatif de la Mauritanie pour la production du riz n'est pas évident.
- D'autres cultures peuvent assurer un plus grand revenu aux agriculteurs, plus d'emplois pour la population rurale et un développement plus important des secteurs à l'amont et à l'aval de l'agriculture.
- La politique d'autosuffisance qui était à l'origine du développement de la culture du riz en Mauritanie a montré partout dans le monde ses limites. Elle a été remplacée par la politique de sécurité alimentaire qui ouvre plus d'horizon à une meilleure alimentation de la population et une amélioration des revenus des agriculteurs. Dans la politique d'autosuffisance c'est le produit qui est au centre de la politique agricole, dans celle de la sécurité alimentaire, c'est l'homme qui est au centre des préoccupations des politiques agricoles. L'approche de filière n'est plus qu'un élément de l'approche globale visant à s'assurer l'existence d'une demande solvable à un prix suffisamment rémunérateur.

La diversification s'impose à l'agriculture mauritanienne, il s'agit d'analyser des moyens d'y parvenir. Cependant la réussite de toute politique de diversification doit être basée sur :

- L'adaptation du système d'irrigation aux exigences et aux besoins des cultures autres que le riz. On sait que le système d'aménagement réalisé dans la grande partie de l'agriculture irriguée en Mauritanie a été conçu pour la culture du riz. L'introduction des techniques d'irrigation comme l'aspersion (pivot ou couverture totale), l'irrigation à la raie ou la micro irrigation, seraient en mesure de répondre à cette exigence.
- Les produits des cultures à introduire ou à développer devraient disposer d'un marché rémunérateur. Le marché intérieur mauritanien reste faible et peu développé. La recherche des marchés extérieurs est donc nécessaire. Cependant, il y a lien entre le marché intérieur et le marché extérieur et c'est la complémentarité entre les deux qui assure le succès de la diversification. Le marché mauritanien présente des potentialités importantes pour les fruits et légumes qu'il ne faudrait pas sous estimer. Certaines actions pourraient accélérer le développement du marché intérieur. La Mauritanie a également des atouts qu'elle peut mettre en valeur sur le marché extérieur. Elle est la plus proche zone des produits tropicaux du marché européen.

- La faisabilité technique de la production des cultures horticoles et autres dans la vallée, la maîtrise par les agriculteurs des techniques de production mais également de commercialisation. Le savoir-faire dans le domaine de la commercialisation des produits frais n'est pas le même que celui de la commercialisation des produits non périssables comme le riz.
- Les exigences des différentes cultures en matière de technologie, de marketing supposent non seulement une évolution de l'agriculteur mauritanien mais également de tous les intervenants à l'amont et à l'aval de la production agricole : circuit de commercialisation des inputs et des outputs, structures administratives d'appui (recherche et vulgarisation agricole)...
- L'existence de l'infrastructure : développement du réseau routier, modernisation des moyens de transport et réduction de son coût, électrification, chaîne du froid.

La diversification devrait à terme permettre une meilleure utilisation de ses ressources naturelles rares comme la terre agricole et l'eau. Cependant il faudrait distinguer entre la politique à long terme et la politique qui devrait tracer le chemin optimal pour atteindre l'objectif, chemin qui devrait minimiser les coûts pour l'économie mauritanienne et surtout pour les couches les plus vulnérables de la population. Dans ce cadre, il ne faudrait pas assimiler la diversification de l'agriculture mauritanienne à la suppression de la culture du riz.

GRAND DOMAINE DE MAURITANIE (GDM)

Les grands Domaines de Mauritanie est une filiale de la compagnie fruitière de Marseille. C'est un domaine de près de 190 Ha, loué dans le cadre d'un contrat à long terme avec les propriétaires. GDM est installé dans un ancien périmètre rizicole abandonné. GDM envisage l'extension de ses activités par la signature d'un contrat de bail dans la région de Kaidi. GDM envisage de diversifier ses productions sur plusieurs spéculations dont une partie est destinée à l'exportation. Des essais sur les possibilités de production de plusieurs spéculations, ont été menés. Des programmes d'investissement importants sont en cours de réalisation aussi bien au niveau des équipements hydro-agricoles (installation des équipements de micro irrigation, stations de pompage) qu'au niveau des plantations fruitières, de brises vent ou d'installation pour le conditionnement des productions destinées à l'exportation y compris la chaîne du froid.

Les produits envisagés pour l'exportation :

- patates douces pour toute l'année
- Haricot vert pour la fin de l'année
- Melon de la fin décembre à la fin de mars
- Piment

GDM bénéficie de l'appui scientifique de la société mère. Pour les choix des techniques, des variétés de semences de lutte phytosanitaire, des scientifiques font le déplacement depuis la France pour assurer un suivi technique et scientifique du GDM.

Du point de vue de la commercialisation le GDM peut s'appuyer sur le savoir-faire, l'organisation, la logistique de transport et la présence sur le marché européen et français en particulier de la société mère. Celle-ci a en plus une large expérience de production et d'exportation des produits tropicaux.

GDM assure dans la zone de la vallée également un rôle de recherche et de vulgarisation. Dans ce cadre une convention de partenariat a été signée entre GDM et le Ministère du développement rural et de l'environnement. Cette convention couvre six domaines d'intervention du programme de diversification du PEDAIM. GDM identifiera des cultures et des variétés adaptées aux conditions agro-climatiques de la vallée et destinées en

particulier à l'exportation. Il développera des techniques optimisant les rendements et l'utilisation en particulier de l'eau d'irrigation. Il évaluera le coût de l'investissement associé aux différentes techniques de production. GDM devra également faire le design d'une station de conditionnement multi-fonctionnelle de diverses productions pour l'exportation. GDM mettra au point un circuit logistique maritime et aérien paramétré et une évaluation commerciale du potentiel de développement des exportations. En plus GDM assurera la formation des techniciens mauritaniens aux techniques de production, d'entretien du matériel, de conditionnement, de commercialisation et de suivi financier.

Déjà, GDM a conduit des programmes d'essais sur plusieurs espèces et variétés. Ainsi des tests ont été conduits, sous abris et en plein champ, sur un cycle de haricot vert, de gambo, de melon et de maïs en intercalaire. Egalement l'option de production en bio a été testée. Pour le melon cette option a été abandonnée par contre elle semble concluante pour le gambo et le haricot vert. Des essais d'introduction sont menés sur la patate douce, le gingembre, le taro et l'igname. Malgré les difficultés d'installations liées en particulier aux conditionnements et à la chaîne de froid, des solutions de fortune ont été utilisées (montage d'un centre de conditionnement de fortune, utilisation d'un conteneur frigo) GDM a pu réaliser un premier programme d'exportation de haricot et de gambo. La qualité des produits exportés a été jugée satisfaisante.

Une serre d'acclimatation avec diffuseurs a été construite pour recevoir les plants de bananiers, des fruits de la passion et de papayers. Une station de conditionnement est construite, des techniciens mauritaniens travaillant dans le domaine commencent à maîtriser les techniques de production, de conditionnement. Certains d'entre déclarent introduire dans leurs exploitations villageoises les techniques et les spéculations, pratiquées dans le domaine.

GDM semble optimiste et n'exclue pas le développement d'un partenariat du Domaine avec les paysans de la vallée pour qu'ils produisent pour le compte du domaine dans le cadre de contrat de production selon des normes.

Conditions Favorables à la diversification

En plus d'un climat et d'un sol favorables à la production d'une large gamme de produits maraîchers sur une période de 5 à 6 mois, la Mauritanie dispose d'un certain nombre d'atouts pour diversifier son agriculture :

- Existence d'exploitants individuels dynamiques ; certains d'entre eux ont déjà réalisé des essais en matière de cultures de diversification. Certains grands agriculteurs ou coopératives comme la Coopérative des Producteurs du Trarza-Est (COPATE) ont pris des initiatives d'introduction de nouvelles cultures comme le tournesol, l'arachide de bouche et, le maraîchage pour l'exportation. Les petits agriculteurs pratiquent, sur des petites superficies, des cultures diversifiées comme le maïs, le sorgho ou le maraîchage, en contre saison froide
- Existence de certaines coopératives efficaces et d'un fort intérêt des opérateurs pour les cultures de diversification ;
- Début d'introduction de techniques d'irrigation diversifiées ;
- Existence de bonnes capacités d'autofinancement dans les grandes exploitations ;
- Expériences dans le domaine des exportations des produits agricoles et en particulier dans le domaine de tri et de conditionnement des produits horticoles. Cependant des efforts et des progrès importants restent à réaliser en matière de maîtrise de ces techniques ;
- Libéralisation en cours de la commercialisation du riz et abandon progressif du «tout-riz » ;
- Progrès important dans la clarification de la situation foncière et existence d'un marché foncier informel important ;

- Axe routier Rosso-Nouakchot satisfaisant ;
- Encadrement diversifié et satisfaisant (MDRE, SONADER...).

Conditions Défavorables à la diversification

La diversification devra affronter un certain nombre de conditions défavorables :

- Insuffisance du savoir-faire technique des producteurs, faible expérience de la majorité des agriculteurs quant au choix des variétés, des techniques culturales, et des méthodes de conditionnement, manque d'informations sur les prix au niveau des marchés locaux ou internationaux, faible disponibilité de la main d'œuvre qualifiée sollicitée à la même période par tous les agriculteurs qui pratiquent les cultures de diversification, et faible niveau de la capacité de gestion des agriculteurs et des opérateurs d'une manière générale.
- Enclavement des zones de production, coût élevé du transport et du fret pour les cultures d'exportation. Insuffisance de la période de production qui est limitée actuellement à 3 ou 4 mois par an.
- Techniques d'irrigation consommatrices d'eau et peu adaptées à la polyculture et mécanisation déséquilibrée et insuffisante.
- Approvisionnement en intrants structuré autour de la riziculture, et marché oligopolistique des facteurs.
- Difficulté d'étalement de la production, de la conservation et du stockage des légumes.
- Etroitesse du marché intérieur pour les fruits et légumes du fait du pouvoir d'achat, de la dimension du marché et de la période de production qui est limitée à 3 ou 4 mois par an. Au cours de ces trois mois l'offre est excédentaire et les prix sont trop bas.
- Absence d'un environnement adapté pour les produits d'exportation(fret, froid). Les difficultés liées au fret et au froid ont des répercussions négatives sur la qualité et sur la régularité des approvisionnements tant pour le marché local que pour les exportations.
- Faiblesse des institutions d'appui au monde rural et absence d'organisation socioprofessionnelle performante.
- Lenteur de la régularisation foncière.
- Faiblesse des ressources pour le crédit agricole, absence des mécanismes de financement pour les campagnes de contre saison froide d'autant plus que les frais initiaux pour entreprendre les cultures maraîchères en CSF sont largement supérieurs à ceux nécessaires à la culture du riz, et faible capacité d'investissement de la majorité des agriculteurs
- Inadéquation du système de transport routier. Le réseau routier bitumé reste très peu développé. Les zones de production agricole restent enclavées et les prix de transport très élevés. Les échanges des produits agricoles entre zones se retrouvent très réduits.

L'approvisionnement des agriculteurs en inputs, dont ils ont besoin pour l'intensification de leurs productions agricoles, est rendu très difficile. En plus la Fédération Nationale des Transports (FNT) détient le monopole des transports routiers. Elle décidait et du choix du transporteur et du prix. Ce système ne permet aucune concurrence et de ce fait bloque le développement de ce secteur vital pour le développement de l'agriculture en particulier celle liée à l'horticulture. La spécialisation, la qualité et la baisse du coût de transport n'étaient pas encouragées.

Tous ces éléments constituent des facteurs de la non-intégration de l'agriculture dans le marché, du maintien d'un faible niveau d'intensification agricole et surtout de la réduction de possibilités de développement des cultures horticoles qui sont en général périssables et ne supportent pas des délais entre leurs récoltes et leurs consommations.

7. Strategie de developpement des exportations agricoles

Développement du marché

La demande interne pour les produits agricoles a connu une augmentation très sensible du fait de la croissance démographique (2,5% par an) et de l'urbanisation rapide (5,6% par an) et de l'importance de l'élasticité de revenu pour les viandes, le riz et les fruits et légumes. Ainsi la consommation du riz par tête d'habitant a augmenté en moyenne de plus de 5%. Déjà la consommation urbaine en légumes a atteint près de 60 kg par tête (oignons, pommes de terre, tomates, gambo...). Cependant du fait de l'étroitesse du marché local, les prix des fruits et légumes s'effondrent au cours de la saison de production et on constate des prix très élevés en hors saison. L'extension du marché peut s'effectuer par l'étalement de la période de production. Le PDIAIM se propose de faire le suivi du marché local par l'intermédiaire d'un consultant local.

Au niveau du marché extérieur, la Mauritanie n'occupe qu'une part insignifiante du marché européen des fruits et légumes. Il y a dans ce marché un potentiel énorme à investir par la Mauritanie. Plusieurs actions pilotes ont été menées avec l'appui des bailleurs de fond pour pénétrer ce marché. Ces opérations ont constitué des succès. Ces expériences même si elles sont limitées ont apporté la preuve qu'il était possible sur les plans technique et économique de produire et d'exporter sur le marché européen une gamme non négligeable de produits horticoles (haricots verts, patates douces, melon, gambo...). Les expériences menées par le Sénégal renforcent le sentiment qu'il est possible de produire et d'exporter une gamme assez large de produits horticoles. Ces expériences ont couvert des produits assez variés qui sont le melon, le pois mangetout, les snap peas, le mini-maïs, la papaye et, la tomate cerise.

Le principal marché concerné par les exportations mauritaniennes de fruits et légumes est le marché européen. Les importations extra-communautaires des légumes fraîches s'élèvent à près de 5,9 millions de tonnes¹. La concurrence sur ce marché est très rude il est donc difficile de le pénétrer par de nouveaux arrivants. Les produits que la Mauritanie pourrait exporter vers le marché européen sont des produits sur lesquels il y a une forte compétition. Les importateurs ont le choix entre plusieurs fournisseurs, ils cherchent ceux avec lesquels ils ont l'habitude de travailler, qui respectent les contrats tant au niveau des délais de livraison que de la qualité et les quantités et qui sont fiables et dont les produits ont acquis une notoriété dans les marchés. L'Afrique dans son ensemble ne représente qu'une faible portion des importations extra-communautaires (10,5%). Trois produits semblent être des candidats

¹ Source : Vakakis International S.A.

potentiels à l'exportation à partir de la Mauritanie. Il s'agit du haricot vert, du gambo et du melon. Pour ces trois produits il y a eu déjà des expériences concluantes d'exportation. Leur qualité a été très appréciée des importateurs. Pour le haricot vert la concurrence sera rude avec l'Afrique de l'Ouest, l'Egypte et le Maroc. La forte demande en main d'œuvre pour la culture du haricot vert place l'Afrique en position concurrentielle. Elle fournit 60 % du marché européen. Le marché européen pour le melon est en expansion rapide (une croissance de plus de 60% au cours des 5 dernières années)². L'étude Vakakis propose le melon comme produit leader à l'exportation. Le marché européen est sous approvisionné au cours de la période allant de novembre à mars.

Pour développer les exportations agricoles mauritaniennes vers l'Europe, l'origine Mauritanie doit être fiable tant au niveau de la qualité du produit, le timing de sa livraison, que la régularité et l'importance des quantités des livraisons. L'origine Mauritanie serait alors connue, ce qui constitue une condition importante de pénétration du marché européen réputé être très difficile à pénétrer.

Les produits tropicaux, très diversifiés, peuvent être rémunérateurs mais également très risqués parce qu'ils s'adressent à une clientèle particulière et limitée, un apport supplémentaire peut entraîner une chute importante du prix. C'est pour cela que l'étude Vakakis International préconise une stratégie basée :

- sur le melon comme produit leader
- la concentration sur un nombre limité de marchés européens
- Développement des autres produits une fois l'objectif d'exportation du melon réussi.

Dans le cadre du PDIAIM, il est prévu de réaliser des études de marché et de prospection au niveau du Maghreb et au niveau de l'Europe.

Les possibilités de production dans la vallée

Actuellement la Mauritanie produit près de 30000 tonnes de fruits et légumes sur une période s'étalant sur 3 à 4 mois de janvier à avril. La Mauritanie dispose d'un potentiel important pour satisfaire les demandes intérieures et extérieures en matière de fruits et légumes et de riz de qualité.

Une large gamme de spéculations agricoles peut être cultivée dans la vallée du fleuve du Sénégal et ses affluents. L'étude menée par Vakakis International S.A. pour le compte de l'union européenne, permet de dresser un large éventail de spéculations cultivables dans cette Zone. Beaucoup d'essais agronomiques ont été menés par le CNRADA, l'AAID et l'AGETA et par de nombreux agriculteurs. Sur le plan agronomique plusieurs espèces fourragères, céréalières (en plus du riz, le blé, l'orge, le sorgho grain et le maïs), maraîchères, et fruitières (manguier, bananier, agrumes). L'étude a estimé les possibilités de développement de ces cultures en partant d'une évaluation grossière de la demande du marché mauritanien et des possibilités d'exportation. Ces possibilités sont résumées dans le tableau suivant :

² Source : Vakakis International S.A.

POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES

Cultures	Demande en T	Superficie en Ha
Fourrages	135000	9000
Céréales		
Blé	250000	60000
Mais	3000	
Sorgho grain		
Maraîchage pour le marché mauritanien		
Pommes de terre	4500	
Oignons	2500	
Maraîchage d'exportation	1200	60
Plantations fruitières		

Source : Vakakis International S.A.

D'après cette étude les possibilités de diversification sont importantes mais le développement des cultures d'exportation reste très limité (près de 60 Ha). Cette limitation est essentiellement le fait de l'étroitesse du marché d'export, des faiblesses voire de l'inexistence des capacités de transport aérien. Cependant l'étude n'exclue pas le développement des cultures d'exportation, si les contraintes sont levées.

Sur le plan agronomique plusieurs cultures horticoles peuvent être conduites en saison d'hivernage et en contre saison chaude et froide conformément au tableau suivant :

DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE MENER DES CULTURES PAR SAISON

Saison sèche froide Nov-Fev	Saison sèche chaude Mars-Juin	Hivernage Juil-Oct
Pomme de terre		
Oignon		
Tomate		Tomates
Choux		
Carotte		
Patates douces	Patates douces	Patates douces
Navet, radis, laitue, persil		
Betterave		
Melon et pastèque	Melon et pastèque	Melon et pastèque
Jaxatou, piment et poivron	Jaxatou, piment	Jaxatou, piment et poivron
Aubergine	Aubergine	Aubergine
	Gombo	Gombo

Source : Vakakis International S.A.

L'enquête SONADER a montré que les cultures maraîchères conduites en CSF ont atteint au cours de la campagne 1997-1998 une superficie de 1125 ha ce qui serait en progression importante par rapport aux années antérieures. L'enquête menée par la SONADER a montré une rentabilité financière potentiellement élevée pour les cultures de diversification et plus intéressante que celle du riz.

Le PDIAIM a prévu d'appuyer les groupements coopératifs, les groupements d'Intérêt Economiques (GIE) et les opérateurs privés pour diversifier leurs productions destinées au

marché local et international. Il appuie, en particulier, les actions d'introduction de cultures et des variétés nouvelles, et d'adaptation des techniques de production et de conditionnement. L'aide du PDIAIM sert à couvrir une partie des risques encourus par l'exploitant lors de l'introduction des cultures ou des techniques nouvelles.

Des actions pilotes pourront ainsi être conduites par le privé, avec l'appui du PDIAIM, pour identifier et mettre au point les techniques agronomiques, les schémas logistiques pour répondre aux attentes des marchés intérieurs et extérieurs en produits autres que le riz. Déjà le PDIAIM a entamé des programmes d'incitations à la diversification. En particulier, des opérations pilotes sont financées à hauteur de 70% pour étaler la production maraîchère destinée au marché local. Ces opérations couvrent des cultures maraîchères en contre saison chaude, en hivernage et en contre saison froide précoce (semis de pépinière en août). Au cours de ces périodes les prix des produits maraîchers sont élevés sur le marché local. La superficie, concernée par ces opérations pilotes de maraîchage local, est de 81 ha pour le premier trimestre 2001.

Les objectifs du PDIAIM pour 2005 est d'atteindre une superficie de fruits et légumes pour le marché local de 1340 ha et une superficie pour l'export de 870 ha. Le tableau suivant nous donne le programme par culture :

PROGRAMME DU PDIAIM D'EXTENSION DES FRUITS ET LEGUMES

Marché local		Exportations	
Cultures	Superficie en ha	Cultures	Superficies en ha
Melon et autres cucurbitacées	110	Banane biologique	200
Tomate	350	Légumes de contre-saison	400
Pomme de terre	250	Tubercules (patate douce, igname, tarot)	60
Oignons et échalotes	250	Papaye	60
Légumes verts	100	Melon	150
Banane	175		
Papaye	60		
Passion	20		
Raisin de table	25		
Totaux	1340		870

Ce programme est donc beaucoup plus important que les prévisions de Vakakis.

Developpement des infrastructures

Beaucoup d'obstacle et de contraintes se dressent contre la filière d'exportation des fruits et légumes, en particulier en matière d'infrastructure de transport et de chaîne de froid. Le transport des produits agricoles d'exportation ne peut se faire dans un proche avenir que par voie aérienne ou maritime, à moins de la construction de route transsaharienne, auquel cas le transport par camion frigorifique serait possible à travers le Maroc et l'Espagne. Le développement des infrastructures est une condition importante pour la réussite du programme de diversification et d'exportation des produits agricoles mauritaniens.

LE FRET AÉRIEN

Pour les produits très périssables il est nécessaire d'assurer leur transport par voie aérienne. Or les capacités de transport aérien sont actuellement très limitées. Des vols charters sur des avions de 35 tonnes de capacité peuvent être organisés à partir de Nouakchott si les quantités

exportées atteignent cette quantité. Vakakis international estime que pour pouvoir livrer les importateurs sans rupture de stock il est nécessaire de livrer au moins deux fois par semaine soit une quantité hebdomadaire de 70 tonnes.

LE FRET MARITIME

Pour des produits à faible valeur ajoutée, c'est le transport maritime qui est indiqué. Actuellement aucun porte-conteneurs ne fait escale à Nouakchott dans sa route vers l'Europe. Les exportations agricoles vers l'Europe par voie maritime ne peuvent se faire que par un transbordement à Dakar ou Abidjan. Dans ces conditions, un trajet de 12 jours sera nécessaire pour atteindre un port européen. Cependant si les perspectives d'exportation de quantités régulières étaient perceptibles, certaines compagnies maritimes pourraient être intéressées par des escales régulières à Nouakchott.

L'utilisation des ports et des aéroports sénégalais pourrait être envisagée. Le Sénégal dispose d'une expérience non négligeable en matière de fret maritime des produits périssables (plus de 1000 tonnes par an d'expéditions maritimes sur l'Europe de tomates cerises et de melon). Certaines sociétés qui assurent le transport maritime depuis le Sénégal, pratiquent le transbordement à Algeris ce qui occasionne des délais supplémentaires de 2 à 4 jours et, des pertes de qualité dues à la rupture de la chaîne de froid. Sinon on peut utiliser les services d'une autre société qui assure le transport en 7 jours pour Mantor et 9 jours pour le Havre avec un départ par semaine. Le transport routier devra être assuré par des camions frigorifiques pour ne pas rompre la chaîne du froid.

Pour que cette solution soit réalisable il faudrait régler les problèmes liés au transit par le Sénégal. Il faudrait en plus, de l'émission par les autorités mauritaniennes d'un certificat d'origine conforme aux normes européennes (formulaire EUR1) et d'un certificat phytosanitaire, s'assurer qu'un agent du service phytosanitaire sénégalais inspecte les produits à Rosso au moment de leurs chargements et que le transport sous douane soit organisé. Ces difficultés sont surmontables et le PDIAIM se propose de produire un guide destiné aux exportateurs mauritaniens définissant les différentes démarches à suivre. Cependant le coût élevé du transit jusqu'au port européen (1,84 FF/kg) ne permet l'exportation que des produits à haute valeur ajoutée.

LA CHAÎNE DU FROID

La nature périssable des produits exportables et les délais nécessaires à leurs acheminements à leurs destinations finales en Europe, rend indispensable le recours à la chaîne du froid. Le maintien de la qualité des produits horticoles exige la mise à froid juste après la récolte et jusqu'à la consommation. Donc il faudrait des capacités de froid au niveau de l'exploitation elle-même, au niveau des stations de conditionnement et de triage, au niveau du transport terrestre et au niveau du port ou de l'aéroport d'exportation. Des délais de stockage à tous les niveaux de la chaîne de commercialisation exigent des équipements conséquents en capacités de froid. La cellule de diversification du PDIAIM est en cours de préparation des spécifications techniques de l'aménagement de la zone du fret de l'aéroport. Il est prévu de construire un hangar capable de réceptionner les produits périssables à l'exportation et à les conserver dans des conditions de température contrôlée avant leurs chargements. Il est prévu également de construire un centre similaire de conditionnement et de stockage à Rosso.

L'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS POUR LA PRODUCTION ET POUR LE CONDITIONNEMENT ET L'EMBALLAGE

L'expérience d'importation par des opérateurs au Sénégal des différents inputs peut être utilisée par les opérateurs mauritaniens dans la phase de démarrage des programmes d'exportation. La Mauritanie pourrait utiliser avantageusement, les importateurs sénégalais

pour l'acquisition des semences sélectionnés des fruits et légumes, des cartons, des cornières et palettes, des cargos plastiques et éventuellement certains matériels de micro irrigation

8. Conclusions

L'agriculture mauritanienne est considérée par le gouvernement mauritanien comme un secteur qui pourrait jouer un rôle moteur dans le développement économique et social de la Mauritanie. Le potentiel de production agricole est important. La pauvreté est un phénomène essentiellement rural. Le secteur agricole, à côté de celui de l'élevage, est le principal fournisseur de revenus en milieu rural. Le développement de l'agriculture est un élément important dans la stratégie de lutte contre la pauvreté. Le gouvernement mauritanien a réalisé des investissements importants dans la vallée du fleuve Sénégal en matière d'aménagements hydroagricoles. La conception initiale de ces périmètres répondait à une politique d'autosuffisance alimentaire, correspondant essentiellement à la production du riz. Leurs rentabilités économique et financière étaient basées sur une double culture du riz.

Cependant les rendements obtenus sont en deçà des prévisions, la pratique de la double culture du riz reste plutôt rare. La rentabilité économique et financière de ces aménagements hydroagricoles se trouve compromise. La pérennité de ces aménagements n'est donc plus garantie.

Plusieurs projets sont en cours, dont le plus important est le Programme de Développement *Intégré* de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PEDIAIM). Ce projet tente de lever l'ensemble des contraintes du développement agricole de la vallée. L'amélioration des rendements du riz et la diversification des productions sont les principaux éléments du projet en matière de production. Pour réaliser ces objectifs le projet envisage la réhabilitation et dans une moindre mesure l'extension de certains périmètres irrigués et l'intégration de l'agriculture mauritanienne dans l'économie nationale et internationale. Le PEDIAIM s'est fixé, en particulier, pour objectifs, une croissance de valeur ajoutée de 7 % en moyenne par an, une croissance de 10% de la valeur ajoutée des cultures autres que le riz, l'amélioration de la productivité de la main d'œuvre et de la terre et une amélioration de la compétitivité des principales cultures. Il prévoit l'élaboration d'un programme de réformes, nécessaires à l'appui des activités d'exportation, appelées à se développer à grande échelle durant la deuxième phase du projet

Le marché intérieur mauritanien, présente des potentialités importantes. L'étalement de la production dans le temps pourrait être un levier important de la croissance de ce marché. Sur le marché extérieur les possibilités de la Mauritanie de produire en contre saison par rapport à l'Europe, permettent de penser que la Mauritanie pourrait pénétrer le marché des fruits et légumes durant l'automne et l'hiver. Les expériences conduites durant les dernières années, même si elles sont limitées, ont montré qu'il est économiquement et techniquement possible de produire une gamme de produits maraîchers (gambo, haricots verts, patates douces, melon...) et de les exporter sur l'Europe et de satisfaire une partie du marché mauritanien.

Cependant il ne faut pas sous-estimer les difficultés. Pour la grande majorité des agriculteurs, l'introduction des cultures maraîchères nécessite pour eux des efforts importants d'adaptation tant au niveau de la maîtrise des technologies de production, de marketing que sur le plan du financement à court et moyen terme. Nombreux sont ceux qui seront pour un certain temps

incapable de regrouper l'ensemble des conditions nécessaires à l'introduction des cultures nouvelles.

Par ailleurs, l'activité de production horticole et d'exportation est très récente en Mauritanie, la réussite de l'opération de diversification de production et de commercialisation suppose le développement d'une façon presque simultanée de l'ensemble de la filière :

- la production
- le marketing
- la chaîne de froid
- les infrastructures en particulier en matière de routes, de ports et d'aéroports
- le système de financement
- le marché de fourniture des inputs en quantités et qualité suffisantes
- un système d'appui technique performant
- un système de contrôle sanitaire et phytosanitaire crédible
- intégration dans les marchés intérieurs et extérieurs.

La réalisation de l'ensemble de ses conditions ne peut se faire que par les grands exploitants agricoles ou en partenariat avec des groupes étrangers (exemple des Grands domaines de Mauritanie). Un partenariat avec des groupes marocains pourrait également être envisagé.

Certaines voies de développement de la diversification semblent se dessiner, en particulier par l'intéressement des investissements étrangers. Cependant les partenaires étrangers devraient, pour réussir, disposer du savoir-faire technologique, des capitaux importants et surtout d'une expérience confirmée dans le domaine des exportations des produits maraîchers. Certains grands groupes disposant de ces conditions semblent s'intéresser à réaliser des investissements de diversification en Mauritanie. Les petits agriculteurs pourraient dans un deuxième temps commercialiser leurs productions horticoles à travers ces grands groupes. Il est important de lever les contraintes et d'encourager les investissements étrangers en agriculture d'exportation.

Dans ce sens le PDIAIM prévoit un programme d'interventions comportant notamment :

- Désenclaver les zones de productions. La construction de la route Rosso-Boghe est une priorité pour désenclaver la plus grande zone agricole du pays et celle sur laquelle les espoirs de diversification en particulier pour l'exportation, sont les plus prometteurs. Déjà ce projet semble être programmé par le gouvernement. Celui-ci a également promulgué en 1998, un décret qui ouvre l'activité du transport routier à la concurrence. Pour renforcer le transport routier le PDIAIM prévoit de mener une étude d'évaluation des besoins en transport du développement agricole de la vallée, les crédits nécessaires à la promotion des associations des transporteurs de la vallée.
- Electrification des zones de production. La production d'électricité à partir du barrage de Manantali pourrait la faciliter
- Assurer un meilleur encadrement. En particulier on peut envisager la multiplication des parcelles de démonstration.
- Développer des programmes de recherches pour les cultures de diversification en particulier tester des semences permettant un étalement dans le temps de la production maraîchère
- Instaurer le financement des campagnes de CSF
- Partager les risques relatifs à l'introduction des cultures nouvelles entre le producteur et l'Etat durant les premières années

- Développer un partenariat commercial et technique avec des Européens et pourquoi pas des marocains, à l'instar de l'expérience du GDM.

Le développement du secteur horticole est bénéfique à plus d'un titre pour la Mauritanie. Il permet de mieux rentabiliser ses ressources en terre et eau, d'améliorer sa balance commerciale et donc d'améliorer la sécurité alimentaire en Mauritanie et surtout de réduire le chômage en milieu rural. Ce secteur pourrait donc constituer un levier important dans les programmes de lutte contre la pauvreté. Cependant il reste embryonnaire et sa croissance même si elle rapide ne peut avoir un effet significatif sur l'ensemble du secteur rural, qu'à moyen terme.

La filière du secteur du riz restera pour longtemps encore l'activité dominante en milieu rural. Ce secteur, dont le développement a été essentiellement le fait des efforts du gouvernement en matière d'aménagement hydro-agricole, de politique foncière et d'encadrement et de soutien de cette filière, connaît actuellement une période d'adaptation très difficile. La politique du gouvernement n'était pas soutenable à terme ; le gouvernement s'est alors engagé dans une politique de libéralisation de la filière. Actuellement seuls 20000 ha des 40000 ha équipés sont mis en culture. La faiblesse des rendements, le manque d'organisation de la filière riz, la meilleure qualité et le niveau relativement faible du prix du riz importé, mettent l'ensemble de la filière en situation très difficile. En conséquence un certain nombre de 'privés' ont abandonné des terres dans la vallée. Pour relancer le secteur le Programme de Développement *Intégré* de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PEDIAIM) a mis au point une stratégie sur 10 ans. En particulier ce programme finance un certain nombre d'opérations de réhabilitation, de vulgarisation, de crédit... La relance du secteur du riz ainsi que la diversification de l'agriculture mauritanienne est confrontée à un certain nombre de contraintes qui ont été identifiées en particulier par le PEDIAIM.

Au niveau du foncier le gouvernement mauritanien a introduit une législation moderne du foncier en adoptant dès 1983 l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983. Cette ordonnance a aboli le système de tenure traditionnelle du sol, elle a affirmé l'appartenance des terres à la nation, et elle permet l'accession à la propriété privée à partir des terrains domaniaux moyennant sa mise en valeur. Le décret d'application n° 90.020 du 30 janvier 1990 arrête les conditions d'accession par les mauritaniens à la propriété foncière rurale. Pour éviter la spéculation, 2 étapes chacune de 5 ans, constituent un préalable à l'octroi de la concession définitive. Il n'est donc pas possible d'accéder à la propriété définitive qu'après dix ans de mise en valeur continue. Le postulant obtient d'abord une autorisation d'exploitation de 5ans, au terme de laquelle il peut prétendre à une concession provisoire de 5 ans également. En fait avant le transfert de propriété définitif il est interdit de procéder à toute cession partielle ou totale sans une décision administrative (sauf en cas de décès).

En fait cette législation moderne et officielle se superpose à des droits coutumiers qui restent encore vivaces dans la réalité. Cette situation combinée avec la lenteur et la complexité des procédures d'attribution ainsi que la non-motivation des stipulants à aller jusqu'à la fin de la procédure, a eu pour conséquence des retards énormes dans la régularisation du statut foncier. Le récépissé de la demande peut être utilisé pour obtenir les prêts du crédit agricole, il peut également être utilisé dans les opérations de location et de vente de terrain malgré que ces opérations soient interdites d'après les textes en vigueur. Il s'en est suivi une situation de non droit qui risque de devenir inextricable dans l'avenir. Une réflexion devrait être menée afin de mieux appréhender la situation réelle sur le terrain et de proposer des amendements des textes fonciers dans une perspective d'une meilleure clarification des statuts juridiques des terres et

d'adaptation des conditions de régularisation des attributions des terres à la capacité réelle et non théorique de l'Etat à les mettre en exécution. Il s'agit en particulier de revoir l'obligation de mise en valeur pour l'obtention du titre de propriété.

Le financement de l'agriculture mauritanienne constitue un frein sérieux au développement de cette agriculture. Pour pallier ce problème et au vu du très haut niveau des taux d'intérêt en cours en Mauritanie, le PEDIAIM a prévu une ligne de crédit pour l'UNCACEM à rémunérer à 6%. Aucune autre forme de subvention n'est prévue pour cet organisme mutualiste. Pour rentrer dans ses frais l'UNCACEM accorde des crédits pour la production et la commercialisation au taux de 16%. Ce dernier semble être largement en deçà des taux appliqués sur la place financière qui, en fonction de la perception des banquiers du risque, peut aller jusqu'à 30%. Cette différence amène certains bénéficiaires des crédits agricoles, à utiliser les prêts agricoles pour financer des activités non agricoles et dans certains cas à retarder le remboursement des crédits attribués pour financer des activités économiques à court terme, entraînant ainsi des retards pour le lancement de la nouvelle campagne de production et donc une diminution des rendements et des difficultés supplémentaires pour les cultures de contre saison. Pour résoudre ce problème on serait tenter d'aligner le taux du crédit agricole à celui du marché financier.

Cependant les projets en agriculture qui pourraient être rentables au niveau des taux bancaires mauritaniens sont sinon inexistantes du moins extrêmement rares. La production agricole dans le secteur irrigué serait alors sérieusement compromise. La solution serait dans la réforme de secteur bancaire. Le niveau d'inflation est maîtrisé et se situe autour de 4%, la rémunération des dépôts se situe au même niveau. On ne pourrait pas expliquer la différence entre ces taux et celui auquel les Banques accordent des crédits. Le développement de l'agriculture mauritanienne est largement tributaire de la réforme du système bancaire mauritanien.

La diversification est un processus qui n'est envisageable à grande échelle qu'à moyen terme voire à long terme, la filière rizicole restera donc pour une longue période encore l'activité principale dans la vallée du fleuve Sénégal. Le PEDIAIM a prévu plusieurs actions en faveur de secteur (crédit agricole, réhabilitation, encadrement...). Les délais d'adaptation étant très lents, il est suggéré de surseoir à toute réduction du niveau de protection à la frontière du riz, de renforcer le contrôle sur les importations illicites du riz et en tout cas d'évaluer, avant toute décision dans ce sens, l'impact sur les petits agriculteurs.

Le PEDIAIM finance la réhabilitation des périmètres irrigués à travers des prêts à long terme(8 ans) et à travers une subvention modulée en fonction de la taille des exploitations agricoles :

- 50% du montant pour les petits agriculteurs du secteur collectif avec un plafond de l'aide de 250000 Um/ha
- 30% du montant pour les petits privés (moins de 40 ha) avec un plafond de l'aide de 150000 Um/ha
- aucune aide pour les grands privés

On évalue le coût de la réhabilitation à près de 400000 UM par ha. Avec un prêt à long terme à 15%, les remboursements des petits agriculteurs collectifs, des petits privés et des grands privés seraient respectivement de 42000 Um, de 50400 UM et 58800 Um par ha et par an pendant 8 ans. Ces remboursements correspondraient dans les conditions actuelles de productivité à respectivement près de 25% de la production pour les petits agriculteurs

collectifs, 30% pour les petits privés et 35% pour les grands privés. Dans ces conditions le programme de réhabilitation prévu risque de ne pas être réalisé.

La faiblesse des revenus des petites exploitations du collectif du fait de l'exiguïté de leurs tailles et du fait de la non-éligibilité de certaines d'entre elles dû au non-remboursement des crédits de campagne, un nombre important d'entre elles ne serait pas en mesure de rembourser les crédits de réhabilitation. On peut recommander d'étudier la possibilité de relever le niveau de l'aide pour ces exploitations à 75% du montant nécessaire à la réhabilitation.

La définition des petits privés me semble très large. En irrigué une exploitation de 40 ha peut être considérée comme une grande exploitation. Aussi est-il suggéré de subdiviser cette catégorie au moins en 2 catégories :

- inférieur à 20 ha
- entre 20 et 40 ha.

Les aides seraient alors de 50% pour la première et 25% pour la seconde. Ce réaménagement des taux des aides ne devrait en principe n'avoir que des répercussions faibles sur l'enveloppe globale réservée à cette aide.